



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N° 2024-DSAT-0078

--

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE ET LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ; et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ; et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020-AG031 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BONNEFOND en matière d'urbanisme

Vu La délibération du 23 mai 2013 du conseil municipal de Venoy approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu La délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Venoy ;

Vu La délibération du 5 avril 2018 du conseil communautaire approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy ;

Vu La délibération du 1^{er} décembre 2020 du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy ;

Vu L'arrêté n° 2021-DSAT-058 du 13 décembre 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy ;

Vu La délibération n° 2024-007 du 15 février 2024 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy ;



communauté de l'auxerrois

Vu la décision n° E24000053/21 en date du 08 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Mme GARCIA Geneviève en qualité de commissaire enquêteur et Mme DUROLLET-CHOUDEY Marie en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée et la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venoy par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. À l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Venoy, ou bien le rejettera.

Article 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du mercredi 16 octobre 2024 à 9h00 au samedi 16 novembre 2024 à 12h00 inclus soit pendant 32 jours consécutifs

Article 3 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à la commissaire enquêtrice est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc BP58 89010 AUXERRE cedex.

Article 4 : NOM ET QUALITÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 08 juillet 2024, a été désignée pour conduire cette enquête publique, Mme GARCIA Geneviève en qualité de commissaire enquêtrice assistée de Mme DUROLLET-CHOUDEY Marie en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Venoy aux jours et heures habituels d'ouverture, du mercredi 16 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024.

Ainsi, le dossier d'enquête publique est consultable :

- À la Mairie de Venoy, 1, place de la Mairie, 89290 Venoy : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredi et samedi de 8h00 à 12h00 ;



communauté de l'auxerrois

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 2bis, place du Maréchal Leclerc – 89000 Auxerre : du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : <https://www.agglo-auxerrois.fr>

Il pourra en outre être consulté, pendant la durée de l'enquête, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Venoy ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération :

DSATM
6bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58
89010 AUXERRE Cedex ;

- Par courriel, « À l'attention de la commissaire enquêtrice », à l'adresse mail suivante : enquetepubliquevenoy@auxerre.com

Article 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice recevra en mairie de Venoy :

- Le mercredi 16 octobre 2024, de 15h00 à 18h00 ;
- Le jeudi 31 octobre 2024, de 14h30 à 17h30 ;
- Le lundi 4 novembre 2024, de 14h30 à 17h30 ;
- Le samedi 16 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;

Article 7 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la Mairie de Venoy et sur les panneaux administratifs de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.



communauté de l'auxerrois

Article 8 : COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R 153-8 du code de l'Urbanisme et l'article L 123-8 du code de l'Environnement, et exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, à savoir :

Révision Allégée	Modification
Une note de présentation du projet	Une note de présentation du projet
Les pièces administratives	Les pièces administratives
Le bilan de la concertation préalable	Le bilan de la concertation préalable
Le compte-rendu de l'examen conjoint des PPA	
Pièces communes aux deux dossiers	
Dossier réalisé dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale	
L'avis de l'autorité environnementale	
L'avis des personnes publiques associées	
Les pièces du PLU intégrant les modifications projetées : <ul style="list-style-type: none">- Rapport de présentation,- Règlement écrit et graphique,- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	

Article 9 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE

La personne responsable du dossier auprès de laquelle toute information sur le dossier peut être obtenue est :

M. BERNEAU Swann – Chargé de mission planification urbaine – 6bis, place du Maréchal Leclerc – BP58 – 89000 Auxerre Cedex – Tel : 03-86-72-25-61 – courriel : planification.urbaine@auxerre.com



communauté de l'auxerrois

Article 10 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver les nouvelles dispositions du PLU, ou bien les rejeter.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable de la commissaire enquêtrice.

Article 11 : CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des courriers et courriels reçus sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, la commissaire enquêtrice transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <https://www.agglo-auxerrois.fr/> pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à Mme GARCIA Geneviève, commissaire enquêtrice.

Fait à Auxerre,

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND